

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3293

7 novembre 2014

SOMMAIRE

Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois	158021	Fläkt Woods ACS S.à r.l.	158020
Black Lions Dudelange	158025	Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl	158021
Black Lions Dudelange	158027	Fläkt Woods Holding S.à r.l.	158064
CEP IV Investment 1 S.à r.l.	158036	FleetCor Luxembourg Holding1	158020
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A.	158033	Flint Group Investments S.à r.l.	158024
Dayco Luxembourg S.à r.l.	158030	Garagenbetrieb Sàrl	158018
Edwardian Investments SA	158019	Harrison Invest Company S.A. - SPF	158027
EMKA s.à r.l.	158018	Hasparen S.A.	158044
Epinette Holding S.A.	158018	Hereford Funds	158027
Eren Participations S.A.	158019	H.V.L. S.A.	158043
Euro Asiabiotech	158018	Hyperion Development S.à r.l.	158064
European Capital Investment Fund	158038	IB-Network	158045
Europe SCI	158020	ITH (Luxembourg) S.à r.l.	158046
Eviend S.à r.l.	158041	JCCS Arrow S.à r.l.	158048
Facta Non Verba S.à r.l.	158019	Kebo International S.A. S.P.F.	158050
Faita S.A.	158024	Laduco	158051
Faith SPF	158024	Lavande S.A.-SPF	158054
Fast and Serious S.A.	158020	Leska S.A., SPF	158055
Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A.	158018	O-TACT INVEST S.A.	158063
Fincherry S.A.	158019	Quetty S.A.	158056
Fire Door Investment S.à r.l.	158019	Rakuten Europe S.à r.l.	158061

Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.909.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014157278/10.

(140178832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Euro Asiabiotech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour *EURO ASIABIOTECH*

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014157268/12.

(140178826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Epinette Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 145.903.

—
EXTRAIT

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014157263/11.

(140178437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

EMKA s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Shopping Center La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 168.901.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014157259/12.

(140178546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Garagenbetrieb Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 25.084.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157313/9.

(140178327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Edwardian Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 81.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014157256/11.

(140178662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 169.674.

Rectificatif du dépôt L130214571 du 17/12/2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2014.
Pour la société EREN PARTICIPATIONS S.A.

Alain Robillard / Pierre Dagallier
Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2014157264/14.

(140178510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fire Door Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 71.950.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014157280/10.

(140178845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Facta Non Verba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 165.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157287/10.

(140178922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fincherry S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 147.874.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157302/9.

(140178600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

FleetCor Luxembourg Holding1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2014.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2014157285/11.

(140178372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fast and Serious S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.476.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157291/10.

(140178731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fläkt Woods ACS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 158.142.

Par résolutions signées en date du 6 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157282/15.

(140178941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Europe SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg E 1.454.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2014

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de la dissolution de la Société par anticipation à compter de ce jour.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La Société est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

M. Pasquale CORCELLI, promoteur immobilier, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) et demeurant à 60 rue des Muguets à L-2167 Luxembourg est désigné comme liquidateur.

M. Pasquale CORCELLI étant présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 Août 1915, pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Il résulte des résolutions précédentes que:

- la liquidation de la société a été clôturée;
- le liquidateur est déchargé de ses fonctions;
- les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président / Le scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2014157272/33.

(140177377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.987.

Par résolutions signées en date du 3 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Christelle Petitjean, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157283/15.

(140178943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 87, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 969.

L'assemblée générale du 26/12/05 a adopté la modification des statuts de l'Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois (ACEL) a.s.b.l., statuts publiés en 1992 à la page 15799 du Mémorial C, modifiés en 2004, publiés à la page 31045 du Mémorial C n°647 du 4 juillet 2005.

L'Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois (ACEL) est une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée le 19 décembre 2002, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination et siège social

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif porte le nom d'Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois; abréviation: ACEL

Art. 2. Le siège social est fixé au: 87, route de Thionville; L-2611 Luxembourg

Titre 2^e . Objet social

Art. 3. Cette association a pour objet:

- 1) de regrouper les cercles d'étudiants luxembourgeois à l'étranger ainsi que les cercles d'étudiants au Luxembourg
- 2) de les représenter auprès des organismes nationaux et internationaux
- 3) d'améliorer les conditions de vie et de scolarité des étudiants
- 4) de faire prospérer la collaboration entre les différents cercles d'étudiants
- 5) de fournir toutes sortes d'informations aux étudiants et futurs étudiants

- 6) d'établir des contacts entre le patronat et les étudiants
- 7) d'organiser toutes sortes de manifestations culturelles, sportives et autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet

Art. 4. L'association est indépendante de tout parti politique et s'interdit toute activité confessionnelle.

Titre 3^e . Associés

Art. 5. Sont associés actifs,

- les cercles d'étudiants luxembourgeois à l'étranger et
- les cercles d'étudiants au Luxembourg

qui se sont acquittés de la cotisation fixée selon les modalités de l'article 33 des présents statuts. Ils sont dorénavant appelés "associés".

Le nombre minimum d'associés est défini à trois (3).

Art. 6. Sont associés passifs, les associations estudiantines à caractère spécifique ou regroupant plusieurs associés actifs. Ils figurent comme observateurs ou consultants, et sont dorénavant appelés "consultants". Les consultants ont les mêmes droits et obligations que les associés, excepté le droit de vote.

Art. 7. L'assemblée se réserve le droit de refuser l'admission d'un associé au sein de l'association.

Tout refus doit être dûment motivé et pris à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés.

Titre 4^e . Conseil d'Administration (Comité)

Art. 8. Le Comité comprend entre 5 et 11 administrateurs. Ils sont élus pour la durée d'un an et ils sont rééligibles.

Art. 9. Les élections des administrateurs se font par bulletin secret. Elles ont lieu sous le contrôle d'un groupe électoral, composé de 3 délégués issus de 3 cercles membres différents. Ces délégués ne peuvent pas être eux-mêmes candidats aux élections. Le groupe électoral est responsable du déroulement correct des élections.

Art. 10. Conditions requises pour être candidat à un poste d'administrateur:

- 1) avoir la nationalité luxembourgeoise, ou résider au Luxembourg
- 2) être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
- 3) être membre d'un cercle d'étudiants associé à l'ACEL
- 4) informer le Comité en fonction avant le commencement des élections
- 5) ne pas être investi d'un mandat dans le cadre d'un parti politique, d'une organisation estudiantine à connotation politique ou idéologique, d'une autre organisation nationale d'étudiants, ou de toute organisation semblable à celles qui précèdent.

En cas de désaccord, le Comité en fonction est compétent pour trancher le différend.

Art. 11. Le Comité en fonction fixe le nombre de postes à pourvoir pour le nouveau Comité, tout en respectant l'article 8 des présents statuts.

Art. 12. Chaque associé dispose d'autant de voix que le nouveau Comité comportera de membres. Il peut donner au maximum 1 voix au candidat de son choix, à condition de ne pas dépasser le nombre de voix maximal.

Art. 13. Sont élus, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

Art. 14. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, le vote se fera au ballottage entre ces candidats.

Art. 15. L'assemblée générale élit le nouveau président parmi les administrateurs prétendants, la répartition des postes restants se fait par accord des administrateurs élus. Le Comité doit informer les associés de la répartition des charges par courrier postal ou électronique (e-mail).

Art. 16. Le Comité peut coopter des membres. Ces membres cooptés ont les mêmes droits et obligations que les administrateurs, excepté le droit de vote. Les membres cooptés sont désignés par le Comité selon des critères internes.

Art. 17. Le comité est en charge des affaires courantes et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Il est convoqué par le président ou sur demande motivée de deux membres du comité. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le président exécute les décisions du comité et de l'assemblée générale. Il est le représentant judiciaire et extrajudiciaire de l'association. Il peut déléguer son pouvoir de signature à tout membre du comité, cette délégation ne pouvant être générale.

Le vice-président désigné à cette fin, ou à défaut, le secrétaire reçoit les fonctions du président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le secrétaire rédige et signe les procès-verbaux des réunions du comité et de l'assemblée générale qui sont contre-signés par le président ou celui qui a présidé la réunion.

Le trésorier est chargé de la rentrée des cotisations, de la gestion des fonds et de la comptabilité.

Titre 5^e . Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au Luxembourg, au moins une fois par an, au mois de décembre. Le Comité se réserve néanmoins le droit de convoquer une assemblée générale s'il le juge nécessaire

Art. 19. Sur demande de la moitié des associés actifs, le président doit convoquer une assemblée générale.

Art. 20. Tout associé actif est tenu d'assister au moins à une assemblée générale par an, sous peine d'exclusion.

Art. 21. Tout associé peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués, qui doivent être membres du cercle qu'ils représentent, et qui doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la ville qu'ils représentent.

Art. 22. Chaque associé ne dispose que d'une seule voix lors des votes (exception: article 12). Cependant dans le cas, où plusieurs cercles d'étudiants existent dans une même ville ou pour une même université, et sont simultanément associés à l'ACEL, ils doivent désormais se partager le droit de vote, qui ne peut exister dans le chef de chaque cercle. Ils doivent dès lors se consulter avant les Assemblée générales afin de dégager une position commune.

Art. 23. Tout associé peut se faire représenter par un tiers, moyennant une procuration écrite portant le sceau et la signature d'un membre du comité du cercle en question.

Art. 24. Tout associé présent ne pourra être muni que d'un seul mandat de procuration.

Art. 25. L'assemblée générale se réserve le droit de prendre des résolutions qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Art. 25bis. L'assemblée générale approuve le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, et donne décharge au conseil d'administration, après avoir entendu le rapport des réviseurs au compte.

Art. 25ter. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par les organes de publication de l'association ou par tout autre moyen jugé opportun.

Titre 6^e . Démission, Expulsion et Réadmission

Art. 26. Les associés ou administrateurs désirant quitter l'association adresseront une demande écrite au Comité.

Art. 27. Toute demande d'expulsion concernant un associé doit être présentée par écrit au Comité.

Elle devra être signée par la majorité absolue des associés actifs.

Les motifs justifiant une telle mesure sont:

- 1) faute grave compromettant les intérêts de l'association
- 2) manque à un engagement d'ordre financier et/ou administratif envers l'association
- 3) détournement et abus de pouvoirs.

Art. 27bis. L'article 27 s'applique aussi à toute demande concernant l'expulsion ou la suspension de ses fonctions d'un administrateur. Néanmoins, l'expulsion d'un administrateur peut également être proposée à l'assemblée générale sur simple décision du comité.

Art. 28. Tout associé dont l'expulsion est demandée a le droit d'assister à toute discussion se rapportant à ce sujet.

Art. 28bis. Tout administrateur dont l'expulsion est demandée a le droit d'assister à toute discussion se rapportant à ce sujet.

Art. 29. L'assemblée ne peut décider d'une expulsion, par vote secret, que si elle réunit 2/3 des associés actifs. L'expulsion sera prononcée si une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés la soutiennent.

Art. 30. Un associé exclu peut demander sa réadmission en assemblée générale. Il doit avoir rempli ses engagements envers l'association, et doit obtenir 2/3 des voix des associés présents ou représentés au vote secret.

Titre 7^e . Révision des Statuts

Art. 31. Une révision des statuts peut être sollicitée par le Comité, ou par 1/3 des associés actifs. Une assemblée générale doit alors être convoquée.

Art. 32. La modification des statuts se fait selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 8^e . Finances

Art. 33. Le taux maximum de la cotisation annuelle ne peut dépasser la somme de 250 Euros. La cotisation en vigueur est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 34. La gestion des comptes du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse, désignés lors de l'assemblée générale ordinaire.

Titre 9^e . Dissolution de l'Association

Art. 35. Dans le cas d'une dissolution, et après acquittement du passif, les biens de l'association seront affectés à une autre association à objet social comparable à celui de l'association.

Titre 10^e . Divers

Art. 36. Toute question non prévue par les présents statuts peut être tranchée par décision simple du Comité.

Art. 37. Pour les présents statuts, les mots «président», «vice-président», «administrateur», «étudiant», «délégué», «candidat», «trésorier» s'appliquent indifféremment aux deux sexes.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Fait à Walferdange, le 27/07/2014.

Tom Hermes / Jessica Leuck

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2014153318/133.

(140175344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Flint Group Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.614.

La dénomination de l'associé Flint Group S.A, a changé et est désormais Sigma Group S.A.;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157286/11.

(140178342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Faita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 71.160.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue Extraordinairement en date du 6 octobre 2014 que le mandat suivant a été renouvelé:

- La société SER.COM S.à r.l. ayant son siège social au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes

Le mandat ci-dessus prendra fin lors l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014157289/14.

(140178601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Faith SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.162.

Extract of the written resolutions of the Sole Shareholder of the company taken on October 6th, 2014

- The mandate as B Director of Mr Francis Da Silva, private employee, born on November 30th, 1959 in Lisbon, Portugal, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be renewed until the shareholder's meeting of the year 2018.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

- Le mandat d'Administrateur de catégorie B de Mr Francis Da Silva, employé privé, né le 30 novembre 1959 à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018

Référence de publication: 2014157290/15.

(140177980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Black Lions Dudelage, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3590 Dudelage, 4, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg F 10.101.

— STATUTS

Chap. 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "BLACK LIONS DUDELANGE", association sans but lucratif. Elle a son siège à Dudelage. Sa durée est illimitée.

Chap. 2. But et objet

Art. 2. Elle a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne, de l'éducation nationale et particulièrement la pratique du jeu de Basket-ball et l'établissement de relations amicales entre les personnes qui s'y intéressent.

Art. 3. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Basket-ball, section BASCOL (Basket corporatif).

Chap. 3. Composition

Art. 4. L'association se compose de:

a) membres actifs (ceux-ci devant être obligatoirement fonctionnaires, employés ou ouvriers aux services de la ville de Dudelage, ou bien faire partie du corps enseignant de la ville de Dudelage ou du corps des professeurs au Lycée Technique Nic Biever à Dudelage)

b) membres inactifs

c) membres honoraires

Le nombre des membres effectifs est illimité sans pouvoir cependant être inférieur à trois. L'assemblée Générale pourra, sur propositions du conseil d'administration et statuant à la majorité des 2/3 des voix, conférer le titre de membres d'honneur à toute personne, associée ou non, ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause des sports.

Chap. 4. Admission, démission, cotisation

Art. 5. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé, fera sa demande au conseil d'administration, demande qui devra être appuyée par le comité. Le refus d'admission sera communiqué sans indications des motifs qui l'ont entraîné.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire

b) par le refus de verser les cotisations annuelles

c) par l'expulsion pour motifs graves.

Art. 7. Aucune démission ne sera acceptée tant que le membre démissionnaire n'aura pas fait honneur à ses engagements à l'égard de la société.

Art. 8. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale. Celle-ci déterminera le mode et la date de paiement.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chap. 5. Administration

Art. 10. L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de 3 à 7 membres. Tous les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 1 an. Le conseil d'administration sera renouvelé chaque année. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités du renouvellement du conseil d'administration. Les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement du dit administrateur associé par le premier suppléant s'il y en a ou s'il n'y en a pas, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres 1 vice-président.

Le conseil peut s'adjoindre des collaborateurs choisis hors de son sein. Il en fixera les attributions et les rémunérations.

Art. 11. Le conseil se réunira sur convocation du président. Le président devra la convoquer également à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 12. Les décisions du conseil sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits dans un registre tenu au siège social et signé par le président ainsi que le secrétaire.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la marche des affaires de l'association, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut acquérir, aliéner, échanger et hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée.

Tous les postes du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. L'association est engagée soit par la signature du président, respectivement de son représentant, et du secrétaire, respectivement du trésorier, soit par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, ces derniers engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Art. 16. Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses résolutions le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au secrétaire de l'association.

Art. 17. L'année comptable commence le 1^{er} octobre. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge.

Le trésorier est chargé de la question financière de l'association. Il signe les pièces comptables conjointement avec le président ou de son représentant.

Chap. 6. Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite de 1/5 des associés, ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

Art. 19. Les membres sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse trente jours francs à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour, toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au 1/20 de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les règlements internes le permettent formellement.

Art. 20. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 21. L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés en vertu d'un mandat spécial.

Elle prend les décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21.4.1928. Les publications se feront en conformité à l'article 9 de la même loi. Les bulletins nuls sont déduits du nombre des votes émis excepté en cas de modification de statuts. Les membres ont un droit de vote égal.

Art. 22. Les élections se feront au scrutin secret.

Le président sera élu à la majorité absolue des votants en un tour de scrutin distinct. Les autres membres du conseil d'administration seront élus par scrutin séparé. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour de scrutin, seront élus au deuxième tour de scrutin les candidats ayant obtenu le plus de voix, à condition qu'ils recueillent chacun au moins 1/3 des voix valablement exprimées.

Art. 23. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus.

Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- de nommer et de révoquer les administrateurs,
- d'approuver le budget annuel ainsi que les comptes établis par le conseil d'administration,
- de fixer les cotisations annuelles,
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 24. Les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre spécial déposé au siège de l'association. Tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 25. Les assemblées générales se tiennent à Dudelange.

Chap. 7. Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoqué à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée si les 2/3 des membres sont présents ou représentés et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde sera bonifié à l'Office Social de la ville de Dudelange. Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21.4.1928 sont applicables.

Chap. 8. Dispositions diverses

Art. 27. Le Basket-ball Club corporatif BLACK LIONS Dudelange n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisées par lui.

Art. 28. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont 1 tranchés par le conseil d'administration, s'ils ne sont pas traités déjà par les statuts et règlements internes.

Dudelange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153393/112.

(140175503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Harrison Invest Company S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 97.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157342/10.

(140178733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Hereford Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.375.

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Enrico Mela, professionnellement domicilié au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et administrateur de la société Hereford Funds, numéro R.C.S. Luxembourg B 134 375, a démissionné de son poste d'administrateur de la société Hereford Funds avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014157346/14.

(140178270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Black Lions Dudelange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3590 Dudelange, 4, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg F 10.101.

STATUTS

Chap. 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "BLACK LIONS DUDELANGE", association sans but lucratif.

Elle a son siège à Dudelange.

Sa durée est illimitée.

Chap. 2. But et objet

Art. 2. Elle a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne, de l'éducation nationale et particulièrement la pratique du jeu de Basket-Bail et l'établissement de relations amicales entre les personnes qui s'y intéressent.

Art. 3. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Basket-ball, section BASCOL (Basket corporatif).

Chap. 3. Composition

Art. 4. L'association se compose de

a) membres actifs (ceux-ci devant être obligatoirement fonctionnaires, employés ou ouvriers aux services de la ville de Dudelange, ou bien faire partie du corps de police ou du corps enseignant de la ville de Dudelange)

b) membres inactifs

c) membres honoraires

Le nombre des membres effectifs est illimité sans pouvoir cependant être inférieur à trois.

L'assemblée Générale pourra, sur propositions du conseil d'administration et statuant à la majorité des 2/3 des voix, conférer le titre de membres d'honneur à toute personne, associée ou non, ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause des sports.

Chap. 4. Admission, démission, cotisation

Art. 5. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé, fera sa demande au conseil d'administration, demande qui devra être appuyée par le comité.

Le refus d'admission sera communiqué sans indications des motifs qui l'ont entraîné.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire

b) par le refus de verser les cotisations annuelles

c) par l'expulsion pour motifs graves.

Art. 7. Aucune démission ne sera acceptée tant que le membre démissionnaire n'aura pas fait honneur à ses engagements à l'égard de la société.

Art. 8. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale. Celle-ci déterminera le mode et la date de paiement.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chap. 5. Administration

Art. 10. L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de 3 à 7 membres. Tous les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 1 an. Le conseil d'administration sera renouvelé j chaque année. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités du renouvellement du conseil d'administration.

Les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement du dit administrateur-associé par le premier suppléant s'il y en a ou s'il n'y en a pas, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres 1 vice-président.

Le conseil peut s'adjoindre des collaborateurs choisis hors de son sein. Il en fixera les attributions et les rémunérations.

Art. 11. Le conseil se réunira sur convocation du président. Le président devra la convoquer également à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 12. Les décisions du conseil sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits dans un registre tenu au siège social et signé par le président ainsi que le secrétaire.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la marche des affaires de l'association, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut acquérir, aliéner, échanger et hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée.

Tous les postes du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. L'association est engagée soit par la signature du président, respectivement de son représentant, et du secrétaire, respectivement du trésorier, soit par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, ces derniers engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.:

Art. 16. Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses résolutions le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au secrétaire de l'association.

Art. 17. L'année comptable commence le 1^{er} octobre. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge.

Le trésorier est chargé de la question financière de l'association. Il signe les pièces comptables conjointement avec le président ou de son représentant.

Chap. 6 Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite de 1/5 des associés, ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

Art. 19. Les membres sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse trente jours francs à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour, toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au 1/20 de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les règlements internes le permettent formellement.

Art. 20. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 21. L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés en vertu d'un mandat spécial.

Elle prend les décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21.4.1928. Les publications se feront en conformité à l'article 9 de la même loi. Les bulletins nuls sont déduits du nombre des votes émis excepté en cas de modification de statuts. Les membres ont un droit de vote égal.

Art. 22. Les élections se feront au scrutin secret.

Le président sera élu à la majorité absolue des votants en un tour de scrutin distinct. Les autres membres du conseil d'administration seront élus par scrutin séparé. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour de scrutin, seront élus au deuxième tour de scrutin les candidats ayant obtenu le plus de voix, à condition qu'ils recueillent chacun au moins 1/3 des voix valablement exprimées.

Art. 23 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus.

Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- de nommer et de révoquer les administrateurs,
- d'approuver le budget annuel ainsi que les comptes établis par le conseil d'administration,
- de fixer les cotisations annuelles,
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 24. Les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre spécial déposé au siège de l'association. Tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 25. Les assemblées générales se tiennent à Dudelange.

Chap. 7 Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoqué à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée si les 2/3 des membres sont présents ou représentés et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde sera bonifié à l'Office Social de la ville de Dudelange. Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21.4.1928 sont applicables.

Chap. 8. Dispositions diverses

Art. 27. Le Basketball Club corporatif BLACK LIONS Dudelange n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisées par lui.

Art. 28. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le conseil d'administration, s'ils ne sont pas traités déjà par les statuts et règlements internes.

Dudelange, le 30 novembre 1976.

Pr. Conseil commandé

Signatures

Secrétaire

Référence de publication: 2014153394/118.

(140175503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Dayco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.430.488,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 67.918.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of the month of September.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Dayco Europe Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 95.332 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Anna HERMELINSKI-AYACHE, Maître en Droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 23 September 2014.

Being the Sole Shareholder of the Company below mentioned, and holding all the 207,381 (two hundred and seven thousand three hundred eighty-one) shares in issue in Dayco Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at, L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 67.918, incorporated on 29 December 1988 by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 193 of 22 March 1999. The articles of association have been amended several times and for the last time on 23 August 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial under number 2603 dated 18 October 2013.

The Sole Shareholder, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the 207,381 (two hundred and seven thousand three hundred eighty-one) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items set forth below.

II. On 11 August 2014 and 14 August 2014, the board of managers of the Company and on 18 July 2014, the board of directors of the Absorbing Company (as defined below) have approved (i) the common draft terms of merger (the "Merger Proposal") established in accordance with Article 259 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and in accordance with applicable Italian laws, (ii) the detailed report of the Company's board of managers and the detailed report of the board of directors of the Absorbing Company (the "Board's Reports") established in accordance with Article 265 of the Law and applicable Italian laws and have confirmed the Company's and the Absorbing Company's interest in the merger through the absorption of the Company by Dayco Europe S.r.l., con unico socio, a private limited liability company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Chieti Scalo (CH), via Papa Leone XIII, 45, with fiscal and registration number with the Companies' register of Chieti (Italy) 00703890673 (the "Absorbing Company" and together with the Company, the "Merging Companies"), fully owned by the Sole Shareholder.

III. As specified in the Board's Reports and resulting from the Merger Proposal, in compliance with article 2505, para. 2 Italian Civil Code and article 267 of the Law, this Merger has been approved on the ground of the financial statements of the Merging Companies both as of 28 February 2014. The financial statements of Dayco Europe S.r.l. as of February 28th 2014 have been approved by its board of directors on 18 July 2014 and by its general meeting of shareholders on 4 September 2014 while the financial statements of Dayco Luxembourg S.à r.l. as of 28 February 2014 have been approved by its board of managers on 12 June 2014 and by its sole shareholder on 12 June 2014.

IV. The Merger Proposal has been published in the Memorial under number 2233 on 22 August 2014.

V. The Sole Shareholder confirmed, in accordance with Article 267 of the Law, the Merger Proposal, the annual accounts and management statements of the last 3 (three) financial years of each of the Merging Companies and the Board's Reports have been made available to the Sole Shareholder at least 1 (one) month before the date of the present deed and that the abovementioned examination of the Merger Proposal and the report hereon by an independent expert, has been waived as provided for in articles 266 (5) of the Law by the Sole Shareholder on 14 July 2014 (together referred as the "Merger Documents").

VI. The Sole Shareholder confirmed that it has carefully examined the Merger Documents.

VII. The items on which resolutions were to be passed were as follows:

1. Approval of the Merger Proposal regarding the merger through the absorption of the Company by the Absorbing Company and approval of such merger, in accordance with article 259 and seq. of the Law (the "Merger") by the contribution, following the Company's dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

2. Acknowledgement and approval of the date as from which the transactions of the Company will be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company;

Thereafter, the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged and resolved to approve the Merger Proposal regarding the Merger through the absorption by the Absorbing Company of the Company.

The Sole Shareholder resolved to approve such Merger, in accordance with the Merger Proposal, without exception or reserve, by the contribution, following the Company's dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder resolved to approve such Merger also pursuant to article 2501, para.2 Italian Civil Code and article 267 of the Law, acknowledging that the Merger Proposal has been drafted on the ground of the Financial Statements of the Merging Companies both as of February 28th 2014 that have been approved by the respective general meetings of shareholders on 4 September 2014 and on 12 June 2014.

The Sole Shareholder acknowledged that the Merger will be effective upon approval of the Merger by the sole shareholder of the Absorbing Company and in accordance with the applicable law and that the Merger will have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- (a) the universal transfer by the Company following its dissolution without liquidation of any and all of its assets and liabilities to the Company;
- (b) the Company will cease to exist; and
- (c) the Absorbing Company will not issue any share and will not proceed to any adjustment of its share capital.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledged and resolved to approve that the transactions of the Company will be treated for accounting purposes as being those of the Company as from 1st March 2014.

Statements

The undersigned notary verified and stated the existence and the legality of the deeds and formalities required from the Company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in view of the Merger.

The undersigned notary therefore stated that all deeds and formalities required for the Merger have been legally and validly accomplished in accordance with the Luxembourg law and in particular article 271 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the European Directive dated 26 October 2005 (2005/56/EC) on cross-border mergers.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this Merger are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed has been drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Dayco Europe Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.332 (l'«Associé Unique»), représentée par Me Anna HERMELINSKI-AYACHE, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration reçue le 23 septembre 2014.

Etant l'Associé Unique de, et détenant toutes les 207.381 (deux cent sept mille trois cent quatre-vingt une) parts sociales émises par Dayco Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.918, constituée le 29 décembre 1988 par un acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 193 du 22 Mars 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 23 août 2013, par un acte du notaire soussigné, publié dans le Mémorial sous le numéro 2603 du 18 octobre 2013.

L'Associé Unique agissant ès qualités a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 207.381 (deux cent sept mille trois cent quatre-vingt) parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour tels qu'énoncés ci-dessous.

II. Le 11 août 2014 et 14 août 2014, le conseil de gérance de la Société et le 18 juillet 2014 le conseil d'administration de la Société Absorbante (telle que définie ci-dessous) ont approuvé (i) le projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») établi en conformité avec l'article 259 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'amendée (la «Loi») et en conformité avec les lois italiennes applicables, (ii) le rapport détaillé du conseil de gérance de la Société et le rapport détaillé du conseil d'administration de la Société Absorbante (les «Rapports du Conseil») établis en conformité avec l'article 265 de la Loi et les lois italiennes applicables et ont confirmé l'intérêt de la Société et de la Société Absorbante dans la fusion par l'absorption de la Société par Dayco Europe S.r.l., con unico socio, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Chieti Scalo (CH), via Papa Leone XIII, 45, avec un numéro d'enregistrement auprès du registre des sociétés Chieti (Italy) 00703890673 (la «Société Absorbante») et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes» entièrement détenue par l'Associé Unique.

III. Tel que spécifié dans les Rapports du Conseil et comme il en résulte du Projet de Fusion, en vertu de l'article 2505, paragraphe 2 du Code Civil italien et de l'article 267 de la Loi, cette Fusion a été approuvée sur le fondement des états comptables des Sociétés Fusionnantes, tous deux, du 28 février 2014. Les états comptables de Dayco Europe S.r.l. au 28 février 2014 ont été approuvés par son conseil d'administration le 18 juillet 2014 et par son assemblée générale des associés le 4 septembre 2014 tandis que les états comptables de Dayco Luxembourg S.à.r.l. au 28 février 2014 ont été approuvés par son conseil de gérance le 12 juin 2014 et par son associé unique le 12 juin 2014.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial sous le numéro 2233 le 22 août.

V. L'Associé Unique a confirmé, conformément à l'Article 267 de la Loi, que le Projet de Fusion, les comptes annuels, les rapports de gestion des 3 (trois) derniers exercices de chacune des Sociétés Fusionnantes et les Rapports du Conseil ont été mis à la disposition de l'Associé Unique au moins 1 (un) mois avant la date du présent acte et que l'Associé Unique a renoncé le 14 Juillet 2014 à l'examen du Projet de Fusion susmentionné et au rapport y afférent par un expert indépendant, conformément aux articles 266 (5) de la Loi (ensemble les «Documents de la Fusion»).

VI. L'Associé Unique a confirmé qu'il a examiné attentivement les Documents de la Fusion.

VII. Les points sur lesquels des résolutions devaient être passées étaient les suivants:

1. Approbation du Projet de Fusion relatif à la fusion par l'absorption par la Société par la Société Absorbante et approbation de cette fusion, conformément aux articles 259 et suivants de la Loi (la «Fusion») par transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, de tous les avoirs, dettes, droits et obligations et contrat de la Société à la Société Absorbante;

2. Reconnaissance et approbation de la date à partir de laquelle les opérations de la Société seront traitées, d'un point de vue comptable, comme étant celles de la Société Absorbante;

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a reconnu et a décidé d'approuver le Projet de Fusion relatif à la Fusion par l'absorption de la Société par la Société Absorbante.

L'Associé Unique a décidé d'approuver cette Fusion en conformité avec le Projet de Fusion sans exception ni réserve; par transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, de tous les avoirs, dettes, droits et obligations et contrat de la Société à la Société Absorbante.

L'Associé Unique a décidé d'approuver également cette Fusion en vertu de l'article 2501, par 2 du Code Civil italien et de l'article 267 de la Loi, constatant que le Projet de Fusion a été établi sur le fondement des états comptables des Sociétés Fusionnantes, tous deux, au 28 février 2014 qui ont été approuvés par les assemblées générales des associés respectives le 4 septembre 2014 et le 12 juin 2014.

L'Associé Unique a constaté que la Fusion sera effective dès l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante et en accord avec le droit applicable et que la Fusion entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

(a) le transfert universel par la Société, à la suite de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société;

(b) la Société cessera d'exister;

(c) la Société Absorbante n'émettra pas d'action et ne procédera à aucun ajustement de son capital social;

Deuxième résolution

L'Associé Unique a reconnu et a décidé d'approuver que les opérations de la Société seront du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} mars 2014.

Constatations

Le notaire soussigné a vérifié et a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vue de la Fusion.

Le notaire soussigné a dès lors constaté que tous les actes et formalités préalables à la Fusion ont été légalement et valablement remplis conformément à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement en vertu de l'article 271 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et de la directive européenne du 26 octobre 2005 (2005/56/CE) sur les fusions transfrontalières.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette fusion sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HERMELINSKI-AYACHE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2014. Relation: DIE/2014/12314. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153474/187.

(140175859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of October.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Florence FORSTER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in her capacity as a special attorney-in-fact of:

(1) the board of directors of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104654 (hereinafter referred to as "CSREFI") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 17 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of 2 March 2005, whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated 6 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1619 of 6 July 2013,

by virtue of powers conferred on the basis of the board of directors' resolutions of the Absorbing Company dated 13 August 2014.

(2) the general partner of REComm Sarl Stuttgart LS54 SCS, a société en commandite simple with registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158822 (hereinafter referred to as "Stuttgart LS54") and incorporated under a private deed dated 9 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 889 of 4 May 2011, whose articles of association have been amended for the last time by a private deed dated 5 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1108 of 25 May 2011,

by virtue of powers conferred on the basis of the resolutions of the board of managers of the general partner of Stuttgart LS54 dated 13 August 2014.

(3) the board of directors of Richmond Road (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115261 (hereinafter referred to as "Richmond Road") and incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 16 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1123 of 9 June 2006, whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 28 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1537 of 11 August 2006,

by virtue of powers conferred on the basis of the board of directors' resolutions of Richmond Road dated 13 August 2014.

(4) the board of directors of Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108190 (hereinafter referred to as "Vintage Towers"), and incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 27 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1025 of 12 October 2005, whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 9 June 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1071 of 20 October 2005,

by virtue of powers conferred on the basis of the board of directors' resolutions of Vintage Towers dated 13 August 2014.

The said appearing person, acting in such capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the joint merger proposal in notarial form recorded in a deed of the undersigned notary on 22 August 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2307 of 29 August 2014 (the "Joint Merger Proposal"), CSREFI, as the absorbing company (the "Absorbing Company"), and (i) Stuttgart LS54, (ii) Richmond Road and (iii) Vintage Towers, as the absorbed companies (the "Absorbed Companies"), contemplated to merge;

- that no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the Joint Merger Proposal in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- that the Absorbing Company hereby acknowledges that the merger became effective on the date of this deed;

- that the merger entailed the universal transfer, between the merging companies, of all assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company on the date of this deed;

- that following the merger, the Absorbed Companies ceased to exist;

- that following the absorption of the Absorbed Companies by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Companies have been cancelled and the books and documents of the Absorbed Companies are kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company: 27A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- that on the day of publication of this deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the merger will become effective towards third parties.

The undersigned notary confirms that he has verified and hereby certifies, in compliance with articles 271(2), 273(1), 279 and 281 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the existence and the validity of the legal acts and formalities to be accomplished by the Absorbing Company and by the Absorbed Companies for the merger to become effective.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Florence FORSTER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

(1) du conseil d'administration de Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104654 (ci-après désignée la «Société Absorbante») et constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 2 mars 2005, dont les statuts

ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, en date du 6 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1619 du 6 juillet 2013,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 13 août 2014.

(2) de l'associé commandité de REComm Sarl Stuttgart LS54 SCS, une société en commandite par actions avec siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158822 (ci-après désignée «Stuttgart LS54») et constituée suivant acte sous seing privé en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 4 mai 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1108 du 25 mai 2011,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions du conseil de gérance de l'associé commandité de Stuttgart LS54 en date du 13 août 2014.

(3) du conseil d'administration de Richmond Road (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115261 (ci-après désignée «Richmond Road») et constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1123 du 9 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1537 du 11 août 2006,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions du conseil d'administration de Richmond Road en date du 13 août 2014.

(4) du conseil d'administration de Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108190 (ci-après désignée «Vintage Towers») et constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 du 12 octobre 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1071 du 20 octobre 2005,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions du conseil d'administration de Vintage Towers en date du 13 août 2014.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné d'acter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 22 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2307 du 29 août 2014 (le «Projet Commun de Fusion»), CSREFI, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et (i) Stuttgart LS54, (ii) Richmond Road et (iii) Vintage Towers, en tant que sociétés absorbées (les «Sociétés Absorbées»), ont projeté de fusionner,
- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;
- que la Société Absorbante reconnaît par la présente que la fusion a pris effet à la date de cet acte;
- que la fusion a entraîné de plein droit la transmission universelle, entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble des actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante à la date de cet acte;
- que suite à la fusion, les Sociétés Absorbées ont cessé d'exister;
- que suite à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, les actions et/ou parts sociales des Sociétés Absorbées ont été annulées et les livres et documents de ces dernières sont conservées pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège social de la Société Absorbante: 27A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- qu'au jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la fusion deviendra définitive à l'égard des tiers.

Le notaire soussigné confirme qu'il a vérifié et atteste, conformément aux articles 271(2), 273(1), 279 et 281 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et aux Sociétés Absorbées en vue de la réalisation de la fusion.

Dépense

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toute nature devant être supportés par la Société sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: F. FORSTER DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12467. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153437/157.

(140175487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

CEP IV Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.326.980,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.771.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CEP IV Participations S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185226,

here represented by Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in September 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "CEP IV Investment 1 S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186771, established pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg dated April 16, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1761, dated July 8, 2014, and which articles of association have never been amended.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the Company's share capital by an amount of thirty seven million three hundred fourteen thousand four hundred eighty Euros (EUR 37.314.480,-), to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) to thirty seven million three hundred twenty six thousand nine hundred eighty Euros (EUR 37.326.980,-), by creation and issuance of thirty seven million three hundred fourteen thousand four hundred eighty (37.314.480) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

CEP IV Participations S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe for the New Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each and to fully pay them in the amount of thirty seven million three hundred fourteen thousand four hundred eighty Euros (EUR 37.314.480,-) together with a share premium in the amount of twelve million four hundred thirty eight thousand one hundred sixty Euros (EUR 12.438.160,-) to be allocated to the share premium account attached to the New Shares, by contribution in cash in the total amount of forty nine million seven hundred fifty two thousand six hundred forty Euros (EUR 49.752.640,-).

The total amount of forty nine million seven hundred fifty two thousand six hundred forty Euros (EUR 49.752.640,-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

Following the above resolutions, the sole shareholder of the Company resolves to proceed with the amendment of article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 6. Share capital.** The share capital is set at thirty seven million three hundred twenty six thousand nine hundred eighty Euros (EUR 37.326.980,-) represented by thirty seven million three hundred twenty six thousand nine hundred eighty (37.326.980) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately seven thousand euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP IV Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185226,

ici représentée par Nicolas Cuisset, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CEP IV Investment 1 S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 186771, constituée par acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1761, en date du 8 juillet 2014, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-sept millions trois cent quatorze mille quatre cent quatre-vingts Euros (EUR 37.314.480,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à trente-sept millions trois cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingts Euros (EUR 37.326.980,-), par la création et l'émission de trente-sept millions trois cent quatorze mille quatre cent quatre-vingts (37.314.480) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et toutes investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

CEP IV Participations S.à r.l., précité, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer intégralement, pour un montant total de trente-sept millions trois cent quatorze mille quatre cent quatre-vingts Euros (EUR 37.314.480,-) avec une prime d'émission d'un montant de douze millions quatre cent trente-huit mille cent soixante Euros (EUR 12.438.160,-) qui sera affecté au compte de prime d'émission attaché aux Nouvelles Parts Sociales, par apport en numéraire pour un montant total de quarante-neuf millions sept cent cinquante-deux mille six cent quarante Euros (EUR 49.752.640,-).

Le montant de quarante-neuf millions sept cent cinquante-deux mille six cent quarante Euros (EUR 49.752.640,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions trois cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingts Euros (EUR 37.326.980,-) représenté par trente-sept millions trois cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingts (37.326.980) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ sept mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014153446/121.

(140175594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

European Capital Investment Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 178.979.

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of European Capital Investment Fund (the "Company"), an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé), having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B178979, whose registered office has been transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed containing the entire restatement of Articles of Incorporation held before the undersigned notary on the 16th day of July 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5 August 2013, number 1882.

The meeting was opened at 2.45 p.m. with Mrs Myriam Moulla, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Ira Vladi, professionally residing in Luxembourg

The Chairman, secretary, scrutineer having thus been chosen, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies and/or representatives of the represented shareholders and by the Chairman, secretary, scrutineer of the meeting and the notary, will remain annexed to these minutes of the meeting constituting a deed to be filed at the same time with the registration authorities,

II. - That as appears from the said attendance list, fifteen (15) Ordinary Shares and one (1) General Partner Share, fifteen (15) Ordinary Shares and one (1) General Partner Share are present or represented at the present meeting, so that the meeting is validly constituted and may decide on all items of the agenda..

III. - That the agenda is worded as follows:

1. Amendment of Article 5 'Share Capital - Classes of Shares' of the articles of incorporation of the Company;
2. Amendment of Article 8 - 'Issue of Shares' of the articles of incorporation of the Company;
3. Addition of an article relating to Beneficiary Units to the articles of incorporation of the Company;
4. Amendment of Article 20 - 'General Meetings of Shareholders of the Company';
5. Replacement of the term 'Custodian' by 'Depository' in articles 12, 23 and 26 of the articles of incorporation of the Company;
6. Renumbering of the articles of incorporation of the Company following the addition of Article 14 - 'Beneficiary Units'.

After having reviewed the items of the agenda, the general meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders in general meeting resolved to amend Article 5 'Share Capital - Classes of Shares' of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the "Shares") of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

The subscribed share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the "Classes of Shares"):

(i) the "General Partner Share": Share subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Company;

(ii) the "Ordinary Shares": Shares, which may be of different Classes as may be provided in the offering document relating to the Ordinary Shares of the Company, as may be amended from time to time (the "Issue Document"), and which shall be reserved for subscription by a sole limited shareholder (associés commanditaire) - (the "Limited Shareholder") - with the specific features, for each Class of Ordinary Shares, as further described in the Issue Document. Accordingly, all references to Limited Shareholders in this document shall be read in singular and be understood as references to a sole Limited Shareholder.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Issue Document.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the Law of 2007 pursuant to the investment policy determined by the General Partner for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by the Law of 2007 or determined by the General Partner.

The General Partner shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") under the meaning of Article 71 of the 2007 Law corresponding to one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in Article 12 thereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares.

The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 9 below, notwithstanding the provisions of Article 23 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of Shares of the Company. The Issue Document shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in Euros (EUR), be converted into EUR and the share capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares."

Second resolution

The shareholders in general meeting resolved to amend the first paragraph of Article 8 - 'Issue of Shares' of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Ordinary Shares at any time, provided that the General Partner shall only accept the subscriptions for Ordinary Shares from a sole Limited Shareholder.”

Third resolution

The shareholders in general meeting resolved to include in the articles of incorporation of the Company a new article titled Article 14 ‘Beneficiary Units’ which shall read as follows:

“The Company may issue one or several beneficiary units (“Beneficiary Unit(s)”). Additional Beneficiary Unit(s) may be issued by the Company with the prior consent of the holder(s) of Beneficiary Unit(s) deciding at the majority of two thirds of the votes calculated by reference to the number of Beneficiary Units in issue (“Two thirds Majority”). All Beneficiary Unit(s) shall be issued in registered form only and at an issue price of one euro (EUR 1.-).

Provisions under Article 7 regarding registered Shares above shall apply mutatis, mutandis to registered Beneficiary Units.

Subject to Article 21, no voting right shall be attached to Beneficiary Unit(s).

Beneficiary Unit(s) may be redeemed by the Company upon request of its/their holder(s) at the redemption price of one euro (EUR 1.-) which shall be paid within a period which shall not exceed five (5) Luxembourg bank business days after the redemption request provided that the certificates if any have been received by the Company. Beneficiary Units may be transferred (i) at the discretion of the transferor to any person that, directly or indirectly, controls, is under common control with, or is controlled by a holder of a Beneficiary Unit or (ii) subject to the consent of the holders of Beneficiary Units deciding at the Two thirds Majority, to any other person.”

Fourth resolution

The shareholders in general meeting resolved to amend Article 20 (now 21) - ‘General Meetings of Shareholders of the Company’ of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 21.** General Meetings of shareholders of the Company”.

“The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that any resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

Any resolution of a general meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital (at the first call; being understood that no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call), (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the share capital present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Any amendments affecting the rights of the holders of the Beneficiary Units as described under Article 14 shall further be subject to the consent of the holders of Beneficiary Units deciding at a Two thirds Majority.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the General Partner. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital and must then be held within the month in accordance with the 1915 Law.

The annual general meeting shall be held at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the third Thursday of June at 11.00 a.m.. If such day is not a Luxembourg bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder’s address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

To the extent all Shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever class is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting at the meeting.”

Fifth resolution

The shareholders in general meeting resolved to replace the term ‘Custodian’ by ‘Depository’ in articles 12, 23 and 26 of the articles of incorporation of the Company.

Sixth resolution

The shareholders in general meeting resolved to renumber the articles of incorporation of the Company following the addition of Article 14 - ‘Beneficiary Units’.

Termination of the Meeting

There being no further business, the Chairman declared the meeting closed.

Whereof the present notarial deed (for the purposes of Luxembourg law) was drawn up in Luxembourg on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the shareholders in general meeting, the present deed (for the purposes of Luxembourg law) is worded in English.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original.

Signé: M. MOULLA, I. VLADI, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35415. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153519/165.

(140175454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Eviend S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.509.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.649.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of September.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Diego HILDAGO SCHNUR, residing at Condado de Treviño 2, 24B, CP 28015 Madrid, Spain, duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requests the undersigned notary to enact the following:

- That the company EVIEND S.à r.l., (the "Company"), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 113649, was incorporated on 20 December 2005 pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 756 of 13 April 2006 and the Articles of Association have been amended on 29 December 2010 pursuant to a deed drawn-up by Me Jean-Joseph WAGNER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1168 of 31 May 2011;

- That the share capital of the company amounts to EUR 81,509,250 (eighty-one million five hundred nine thousand two hundred fifty Euro) and is represented by 652,074 (six hundred fifty-two thousand seventy-four) corporate units having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) per corporate unit;

- That the appearing party holds 100% of the corporate capital of the company EVIEND S.à r.l. so that he is the sole member of the Company.

All this being declared, the appearing party, represented as stated hereabove, being the sole member of the company, takes the following resolutions:

158042

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, it is decided to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, it is decided to appoint as liquidator:

CF Corporate Services, Société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 165872.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Diego HIDALGO SCHNUR, demeurant au 24B, Condado de Treviño, CP 28015 Madrid, Espagne, ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société EVIEND S.à r.l., (la «Société») ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 113649, a été constituée en date du 20 décembre 2005 aux termes d'un acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 756 du 13 avril 2006, et les statuts ont été modifiées en date du 29 décembre 2010 suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1168 du 31 mai 2011;

- Que le capital souscrit de la Société s'élève à EUR 81.509.250 (quatre-vingt-un millions cinq cent neuf mille deux cent cinquante euros) et est représenté par 652.074 (six cent cinquante-deux mille soixante-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que le comparant détient 100% du capital de la société EVIEND S.à r.l., de sorte qu'il est l'associé unique de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de l'associé unique, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est décidé de dissoudre la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur:

CF Corporate Services, société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 165872.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2014. Relation: RED/2014/2126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014153545/108.

(140175571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «H.V.L. S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 107.904, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 948 du 27 septembre 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1588 du 4 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie SALIN, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe DUCATE, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Michel Vande Voorde, demeurant à B-3040 Huldenberg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. SALIN, F. ROB, P. DUCATÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45122. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153631/66.

(140175795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Hasparen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.502.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TEABAG S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social au MMG Tower, 23rd Floor, Paseo del Mar and Pacific Avenues, Costa del Este, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 10 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée HASPAREN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 149.502, établie et ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2500 du 23 décembre 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (400.000.- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est alloué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HOPARGEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2014. LAC/2014/45658. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153647/57.

(140176098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

IB-Network, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 183.466.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Eschsur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Sypraseuth THAMMAVONG, né le 16 octobre 1983 à Metz (F), demeurant à F-57000 Metz, 7, rue du Wad Billy,

2. Monsieur Anthony ROTH, né le 30 janvier 1985 à Sarreguemines (F), demeurant à F-57070 Metz, 2, rue du Comte Emmerly.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «IB-NETWORK » a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 521 du 26 février 2014;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 183.466;
- qu'elle a un capital de douze milles cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune, entièrement libéré,
- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «IB-NETWORK », avec siège social à L-1528 Luxembourg, 10, Boulevard de la Foire,
- que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises sur l'ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline, et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline, et modifie en conséquence l'article 2 - 1^{er} alinéa des statuts de la façon suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Mondercange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Thammavong, A. Roth, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2014 - EAC/2014/13060 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153670/44.

(140175829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

ITH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 187.032.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "ITH (Luxembourg) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, incorporated by deed enacted on May 6, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1895 dated July 21, 2014, page 90949, and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 187032. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on May 23, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2071 on August 6, 2014.

The meeting is chaired by Mrs. Arlette Siebenaler, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares he owns is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list attached that the sole shareholder owing 17,125 (seventeen thousand one hundred twenty five) ordinary shares representing the entire capital of the Company is present or represented at the meeting.

III. The sole shareholder has been duly convened to the meeting.

IV. The meeting can therefore consider and vote on the items concerned on the agenda of the meeting, which is as follows:

Agenda

- 1) To change the Company's financial year closing date, from September 30 to December 31;
- 2) To fix the next closing date year on December 31, 2014;
- 3) To amend article 17 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from September 30 to December 31.

Second resolution:

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on May 6, 2014 to December 31, 2014.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 17 of the Articles of Association and to give it the following wording:

“ **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "ITH (Luxembourg) S.à r.l.", ayant son siège social au 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187032, constituée suivant acte reçu le 6 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1895 du 21 juillet 2014, page 90949. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2071 du 6 août 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, l'associé unique détenant 17.125 (dix-sept mille cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit, est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'associé unique a été dûment convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée peut donc délibérer et voter sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

158048

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre;
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 31 décembre 2014;
- 3) Modifier l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2014, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 6 mai 2014 se termine le 31 décembre 2014.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner suivante:

« **Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. SIEBENALER, A.BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45423. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153699/105.

(140176392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

JCSS Arrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.130.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of July.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JCSS Super 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.115 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"), hereb represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of proxy under private seal given on 4 July 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, declared that it currently holds all the shares issued by JCSS Arrow S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary of 28 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1231 of 14 May 2014, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.130.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay the nominal value of such share as well as a share premium amount of one hundred and twenty-eight million two hundred and fifty-six thousand two hundred and sixty-two euro (EUR 128,256,262) by a contribution in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one hundred and twenty-eight million two hundred and fifty-six thousand two hundred and sixty-three euro (EUR 128,256,263), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly confirms and records this statement.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501.-) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each"

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

JCSS Super 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.115 (l'«Associé Unique»),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 juillet 2014.

Ladite procuration devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de JCSS Arrow S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 28 février 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1231, du 14 mai 2014, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.130.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décida d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) entièrement libérée et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de cent vingt-huit millions deux cent cinquante-six mille deux cent soixante-deux euros (EUR 128.256.262) par un apport en numéraire et reconnaît que la Société a alors à sa disposition le montant total de cent vingt-huit millions deux cent cinquante-six mille deux cent soixante-trois euros (EUR 128.256.263), dont le notaire soussigné confirme avoir reçu preuve.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 2014. REM/2014/1488. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153708/105.

(140176395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Kebo International S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.385.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEBO INTERNATIONAL S.A. S.P.F., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 165 du 13 août 1981, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1586 du 4 août 2010.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Salin, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ducaté, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: Parfinindus S. à r. l., sise 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SALIN, F. ROB, P. DUCATÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45119. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153723/66.

(140175786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Laduco, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 32.440.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LADUCO, une société anonyme, ayant son siège social au 18, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B32.440, Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 194 du 13 juin 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 324 du 4 mai 2000 et modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 18 du 8 janvier 2003 (ci-après dénommée la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 16h30 avec Charles KAUFHOLD, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, à la présidence,

Qui a nommé Roza DIMITROVA, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée a nommé en tant que scrutateur, Céline UMBDENSTOCK, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement dénommés l'«Assemblée».

Ayant été constituée, l'Assemblée arrête la liste de présence, signée par les détenteurs de procurations représentant les actionnaires et par les membres de l'Assemblée, et le notaire qui resteront tenus par les présentes résolutions et par les procurations.

Le président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la Société (les "Actionnaires") sont présents ou représentés et que le nombre de leurs actions est indiqué sur la liste de présence. Cette liste et ces procurations, signées ne varietur par les comparants et contresignées par le notaire, resteront jointes au présent procès-verbal;

II. comme mentionné sur la liste de présence, les vingt-trois mille (23.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée afin que l'Assemblée puisse valablement statuer sur tous les sujets de l'agenda dont les participants ont été préalablement informés;

III. les Actionnaires résolvent de déroger à l'avis de convocation, se considérant eux-mêmes comme étant dûment convoqués et déclarant avoir connaissance de l'agenda qui leur a été communiqué.

IV. l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Refonte totale des statuts de la Société; et
2. Divers

L'Assemblée ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et réunie, a délibéré et voté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a résolu de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, qui seront lus de la façon suivante:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée («la Loi») et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de «LADUCO».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 575.000,-), représenté par VINGT-TROIS MILLE (23.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les transmissions d'actions entre actionnaires ou par voie de succession et de liquidation de communautés de biens entre époux peuvent être effectuées librement.

Toute autre cession ou transmission d'actions sont soumises à l'agrément préalable de l'assemblée. La demande d'agrément est notifiée par le cédant au conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception. La demande d'agrément figurera sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée extraordinaire à convoquer à cette fin, pour le cas où aucune assemblée générale ordinaire ne serait prévue dans les trois mois de la lettre recommandée. Les actionnaires disposent d'un droit d'acquisition prioritaire de tout ou partie des actions pour lesquelles une demande d'agrément est présentée.

Au cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient faire valoir leur droit prioritaire à l'occasion d'une demande d'agrément, les actions proposées seraient, à défaut d'accord amiable entre eux, affectées à ces actionnaires au prorata de leur nombre d'actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle -par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 12. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette transaction, s'élève à environ EUR 800.- (huit cent euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KAUFHOLD, DIMITROVA, UMBDENSTOCK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 44729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153749/140.

(140175758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Lavande S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.384.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «LAVANDE S.A., SPF», une société de gestion de patrimoine familial existant sous la forme juridique d'une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28 384, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 20 septembre 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2306 du 28 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic KELTERBAUM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bénédicte VERHEYEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. KELTERBAUM, B. VERHEYEN, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12652. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014153753/70.

(140175456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LESKA S.A., SPF (la «Société»), une société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 21.222,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 janvier 1984, publié au Mémorial C numéro 52 du 22 février 1984.

Les statuts de la Société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2354 du 3 septembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent cinquante (1.750) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de quarante-trois mille sept cent cinquante Euros (EUR 43.750,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté et pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44876. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153759/59.

(140176004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Quetty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 190.665.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeoise (Luxembourg) «Paragons Investment Holding S.A.», avec siège social à 50 Esplanade, L-9227 Diekirch (Luxembourg), pas encore enregistrée et immatriculée au «Registre de Commerce et des Sociétés» (ci-après, le «Comparant»).

Représenté par Monsieur Petrus Yvon Maurice SMEETS, directeur né le 27 février 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-1840 Londerzeel, au 25 Vlasstraat, (Belgique), ayant tous pouvoirs pour engager la prédite société par sa signature individuelle,

Lui-même représenté par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le 15 septembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination Quetty S.A.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jour du mois de mai à 10h00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires.

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération.

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

La société «Paragons Investment Holding S.A., pré-qualifié, 1.000 actions
 Total des actions: 1.000 actions

Les actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire unique par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,00 €), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de neuf cents euros (900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Petrus Yvon Maurice SMEETS, directeur né le 27 février 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-1840 Londerzeel, au 25 Vlasstraat, (Belgique),

3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Coficom Trust S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 24 septembre 2014. Relation: DIE/2014/12007. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153924/270.

(140175734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 495.422.700,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and fourteen on the twenty ninth day of September
 Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0107-01-020592,

Here represented by Ms Miwa Chiba residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Tokyo.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person as represented declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 22, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the “Company”). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Joëlle BADEN, civil law notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER on March 27, 2014, published in the Mémorial C. of June 10, 2014, number 1483.

2) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the articles 12 and 14 of the articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 12.** The company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s).

In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”) and will elect among themselves a General Manager (“Gérant technique”).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).”

“ **Art. 14.** The company will be bound in all circumstances in case of a sole manager by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of the General Manager or by the joint signatures of the General Manager together with any manager.”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L’an deux mille quatorze le vingt-neuf septembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01-020592,

représentée par Madame Miwa Chiba demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d’acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par

Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER en date du 27 mars 2014, publié au Mémorial C. du 10 juin 2014, numéro 1483.

2) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier les articles 12 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «conseil de gérance») et éliront en leur sein un Gérant Technique.

Les gérants ne sont pas obligatoirement des associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par décision des associé(s).»

« **Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle du Gérant Technique ou par les signatures conjointes du Gérant Technique avec n'importe quel autre gérant».

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CHIBA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45300. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014153926/92.

(140175698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

O-TACT INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.932.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme O-TACT INVEST S.A., ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSLER, de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 février 2014, publié au Mémorial C no 836 du 2 avril 2014.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Salima ANKI, née DOUHOUR, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain WINKEL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François CHIARIELLO, demeurant à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à Dudelange avec modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2.- Fixation de l'adresse du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Dudelange et par conséquence l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.»

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Anki née Douhour, Winkel, Chiariello, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2014. Relation: EAC / 2014 / 13019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153851/49.

(140175323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Fläkt Woods Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.132.

Par résolutions signées en date du 3 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157284/15.

(140178939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Hyperion Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157338/10.

(140178321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.
